Nos Dépêches

Service télégraphique et téléphonique

Informations politiques

La Loi sur les Associations

Le règlement d'administration publique — Travaux de la commission

Paris, 10 juillet. — La commission extra-parlementaire, réunie au ministère de l'intérieur, achèvera le règlement d'administration publique qui déterminera, aux termes de la loi sur les associations, les conditions dans lesquelles l'autorisation pourra être accordée aux congrégations religieuses à charge aussi par commission composée de MM. Cochin, Valle, Trouillot, Dumay, Jacquin et Fernand Faure, de faire un texte qu'elle soumettra au conseil d'Etat.

Cette sous-commission pourrait activement ses travaux qu'elle avait terminés au cours de la session prochaine.

Elle se réunira aussitôt au ministère de l'intérieur pour discuter ses conclusions et l'on pense que le règlement d'administration publique pourra être approuvé par le Conseil d'Etat vers le milieu d'août au plus tard.

Le nouveau préfet d'Alger

Alger, 10 juillet. — Hier, à la séance du conseil municipal, M. Max Régis a annoncé qu'il allait faire un séjour de quelque temps à Paris pour se préparer à l'élection législative dans le quartier de Mustapha. Il a ajouté qu'il ne constituerait pas de liste nationaliste et décidé de porter au Ministère.

NOUVELLES DIVERSES

Les Manifestations extérieures DU CULTE

Clermont-Ferrand, 10 juillet. — A la suite de l'arrêt du Conseil d'Etat approuvant un arrêté du maire de St-Florine (Haute-Loire), interdisant aux membres du clergé d'accompagner les convois funèbres revêtus d'ornements sacerdotaux, le juge de paix du canton d'Auzon a rendu hier un jugement contre le curé et le maire de Saint-Florine, qui avaient été traduit de trente procès-verbaux de contraventions.

Pour chaque procès-verbal, le juge de paix a prononcé une amende de trois francs pour les trois.

Le Congrès des mineurs

Paris, 10 juillet. — La réunion a eu lieu ce matin, salle des conférences, à la Bourse du Travail, sous la présidence de M. Lamendin, assisté de M. Coste, secrétaire de la Fédération.

Les délégations suivantes ont répondu à l'appel du Comité fédéral des mineurs.

Le Comité central des ouvriers syndicat des ouvriers typographes, celui des ouvriers mineurs, les confédérations de la voiture, de la métallurgie, les ouvriers du cuivre, le comité de la fédération des ouvriers tisseurs, des chemins de fer, des postes et télégraphes et téléphones et enfin la fédération des services réunis de la ville de Paris.

Après une longue délibération au sous de laquelle plusieurs orateurs ont pris la parole, l'assemblée a adopté sur la proposition de M. Marmier, délégué du comité de confédération générale du travail la résolution suivante :

« Les ouvriers mineurs après avoir pris l'avis de divers conférences qui leur ont été rendues à leur convention, constatent le parfait accord existant entre tous les travailleurs au point de vue de l'utilité de la grève générale des mineurs, après les encouragements donnés à leur initiative, espérant que leur action aura des résultats équitables pour tout le prolétariat. »

Deuxième séance du 10 juillet

Paris, 10 juillet. — Les délégués des ouvriers mineurs se sont réunis aujourd'hui à 2 heures et demie.

L'ordre du jour suivant a été adopté à l'unanimité :

Le Congrès des ouvriers mineurs fait l'un appel en retrouvant un appel énergique à la solidarité des mineurs ; 2° mineur qu'il y a lieu d'adresser immédiatement le Comité général international des délégués mineurs pour lui et de lui faire savoir que le responsable pour le Congrès international, la réunion des résolutions prises au Congrès de Lens, la nécessité de la grève générale internationale des mineurs, le 1er novembre 1901.

Il Examine la question du minimum de salaire et décide de la faire porter à quinze centimes par jour à la Fédération houillière du Sud, et à fixer ensemble un minimum.

Il Décide concernant les mineurs, tissures et fileurs. 10 fr. par jour, les aides, 5 fr. et 5 fr. 50 par jour. Les aides pourront au mois dans la 1re quinzaine et du mois dans la 2e et enfin six mois dans la seconde étape pour devenir ouvrier et gagner 6 fr. 50 par jour.

Il Demande notamment des garantes et les pensions de vieux. Premier ouvrier, 5 fr. 50 ; 2e ouvrier, 5 francs.

Les aides de cotisation seront constituées au bout d'un an comme premier ouvrier.

Il demande que les ouvriers mineurs de l'intérieur se gagnent 5 fr. 50 : premier ouvrier 5 fr. 50, 2e ouvrier 4 fr. 75.

Ce cours commencent les ouvriers entre dans les aides à 16 ans, 5 fr. ; à 17 ans 5,50 ; à 18 ans 6 fr.

Les ouvriers de 18 ans et au-dessus, ayant 1 an d'ancienneté, sont considérés comme ouvriers, ayant 2 ans d'ancienneté, ils passent à la première, ils passent de deux ans à la 2e, ils passent à la 3e, ils passent à la 4e, ils passent à la 5e, ils passent à la 6e, ils passent à la 7e, ils passent à la 8e, ils passent à la 9e, ils passent à la